

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 janvier 2011**

**CP 11/01-10**

*L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

**MARCHES POUR LA FORMATION DES ASSISTANTS  
MATERNELS DU TARN ET GARONNE  
DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Le marché a pour objet la formation des assistants et assistantes maternels du Tarn et Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de quatre ans et sans montant minimum-maximum.

Compte tenu de son montant, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP le 19 août 2010 ; la date limite de réception des plis a été fixée au 30 septembre 2010 à 16 heures 30.

6 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts et la commission d'appel d'offres en séance du 29 novembre 2010 a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	40%
Valeur technique sur la base d'un mémoire technique	60 %

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 29 novembre 2010 a décidé d'attribuer le marché à l'IFRASS.

Ce marché sera imputé : Service 4003 – Hygiène sociale – frais de formation des assistantes maternelles - article 6183 sous-fonction 41

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
  - . le marché de services à intervenir avec l'IFRASS concernant la formation des assistants et assistantes maternels du Tarn-et-Garonne,
  - . toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix ;
- Précise que ce marché sera imputé : service 4003 – hygiène sociale – frais de formation des assistantes maternelles - article 6183, sous-fonction 41.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,